



CROIX-ROUGE BURKINABE



MANUEL DE GESTION DES VOLONTAIRES

Année 2022



Sommaire

Message du Président	3
Brève présentation de la Croix-Rouge Burkinabé	4
I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT	5
II. LE VOLONTARIAT, UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT	7
III. QUI EST APPELE VOLONTAIRE DE LA CRBF ?	7
IV. QUI PEUT ETRE VOLONTAIRE DE LA CRBF ?	8
V. COMMENT DEVIENT-ON VOLONTAIRE DE LA CRBF ?	8
Le schéma du recrutement	9
VI. POURQUOI RECRUTER ?	9
VII. COMMENT EVOLUE LE VOLONTAIRE A L'ISSUE DE SON RECRUTEMENT ?	10
Le cycle de gestion des volontaires	11
VIII. DOMAINES DE FORMATIONS POSSIBLES	11
IX. QUE GAGNE-T-ON EN DEVENANT VOLONTAIRE DE LA CRBF ?	12
X. LES ATTENTES DE LA CROIX-ROUGE VIS-A-VIS DU VOLONTAIRE	12
XI. QUI S'OCCUPE DE LA GESTION DU VOLONTARIAT ?	13
1. Au niveau national.....	13
2. Au niveau local (province, département et village)	14
ANNEXE N°1.....	16
CHARTRE DU VOLONTAIRE.....	16
ANNEXE n°2	21
LE CODE DE CONDUITE DU VOLONTAIRE DE LA CROIX-ROUGE BURKINABE.....	21
ANNEXE N°3.....	24
La fiche d'identification des volontaires.....	24
ANNEXE N°4.....	25
IMMATRICULATION DES VOLONTAIRES DE LA CROIX-ROUGE BURKINABE.....	25
ANNEXE N°5.....	26
FICHE D'ACCORD DU VOLONTAIRE DU CODE DE CONDUITE ET LA CHARTRE DU VOLONTAIRE	26



Message du Président

Depuis l'adoption de la première version de la politique du volontariat de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à son Assemblée générale de 1999, un vent nouveau souffle sur les Sociétés nationales membres. Il s'agit de la réaffirmation de l'importance des volontaires dans la réalisation de la mission humanitaire du Mouvement, à travers l'adoption d'une politique du volontariat par la plupart des sociétés nationales du monde.

Après une relecture de la première version de sa politique du volontariat, la Croix-Rouge Burkinabè a adopté la deuxième version en 2020. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels tels que le code de conduite et la charte du volontaire, le système de motivation des volontaires, la grille de prise en charge des volontaires, et bien d'autres ont été produits et mis à la disposition des comités locaux. La Croix-Rouge Burkinabé consciente que sans les volontaires, ses actions humanitaires ne peuvent aboutir, multiplie les efforts pour toujours améliorer leur gestion. Dans cet élan, le présent manuel a été initié, pour diffuser certains outils, porter plus loin l'information en atteignant un plus grand nombre de personnes et surtout attirer le maximum de volontaires pour la Croix-Rouge Burkinabè. Avec un nombre plus élevé de volontaires, la Croix-Rouge burkinabè consolidera son assise communautaire et contribuera par conséquent au renforcement de la résilience des communautés.

C'est dans cet optique que, les présidents et les responsables de la gestion des volontaires des 45 comités ont bénéficié d'une session de formation en la matière. Ces derniers seront accompagnés pour la mise en œuvre de leurs activités de vulgarisation de la politique du volontariat.

In fine, l'objectif est d'obtenir une meilleure compréhension du volontariat à la base, une responsabilisation accrue au sein des comités, et une prise en charge renforcée des vulnérabilités communautaires grâce à un engagement volontaire rehaussé.

Enfin, les efforts conjugués de tous les acteurs, et des partenaires de la CRBF sont attendus pour relever le défi du développement du Volontariat par la mise en œuvre effective de la politique en cours.



Brève présentation de la Croix-Rouge Burkinabé

La Croix-Rouge Burkinabé (CRBF) a été créée le 31 juillet 1961. Elle a été reconnue le 09 juillet 1962 par le Gouvernement comme société de secours volontaire, autonome, auxiliaire des pouvoirs publics et en particulier des services de santé militaires, conformément aux dispositions des conventions de Genève.

Elle a été reconnue par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) par lettre circulaire datée du 1^{er} novembre 1962. Elle est membre de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR/CR) depuis 1963.

Elle est implantée dans les quarante-cinq (45) provinces du pays à travers ses comités provinciaux.

Au terme de ses statuts, la Croix-Rouge Burkinabé consacre les mêmes principes fondamentaux du Mouvement : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité.

Depuis 2001, la société nationale fonctionne selon un système de Gouvernance piloté par un Conseil de Direction, et un système de Gestion confié à un Secrétariat Général.

La mission de la Croix-Rouge est :

- améliorer les conditions de vie des plus vulnérables,
- protéger la vie et la santé,
- faire respecter la dignité humaine,
- prévenir et alléger les souffrances humaines.

Elle axe ses interventions dans les domaines suivants :

- la Communication, la Promotion des Principes Fondamentaux du Mouvement et des Valeurs Humanitaires ;
- la Santé et la Nutrition ;
- la Préparation et Réponses aux Catastrophes ;
- l'eau, l'Hygiène, l'Assainissement et Abris ;
- la Sécurité Alimentaire et Moyen d'Existence (SAME) ;
- l'Education et l'Employabilité des Jeunes ;
- le Développement Institutionnel et Organisationnel ;
- l'Education et la Protection de l'Enfant ;
- la Sécurité et l'Accès aux Communautés.

Depuis sa création, la CRBF, conformément à son mandat, œuvre à l'atteinte de ses objectifs humanitaires et reste engagée à se préparer afin d'y apporter une réponse en tout temps face aux crises et aux catastrophes récurrentes. Pour cela, elle renforce progressivement ses actions de prévention et de résilience à l'endroit des populations surtout en milieu communautaire aussi bien en temps de crise qu'en temps de paix. Dans cette perspective, elle initie des projets de développement ainsi que des projets entrant dans le cadre de la préparation et la gestion des catastrophes, qui sont soumis à ses partenaires qui sont : le Comité International de la Croix-



Rouge (CICR), la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR/CR), les Sociétés nationales de Croix-Rouge de Belgique, Espagne, Monaco, Luxembourg, et les organisations externes au Mouvement comme l'UNICEF, l'Union européenne, etc.

Dans le cadre du développement organisationnel, la CRBF, avec l'appui de ses partenaires, est engagée dans la mise en place d'unités économiques en vue de son autonomisation progressive dans le financement de ses projets.

I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT

HUMANITE

Le souci de chaque volontaire est d'améliorer les conditions de vie de l'Homme. *Exemple* : *Le volontaire qui participe à une distribution de vivres n'a pas besoin de savoir le sexe, l'appartenance ethnique, régionale, familiale, religieuse, politique du bénéficiaire de l'action avant de le servir. Il sait seulement que c'est une personne qui a besoin d'une assistance.*

IMPARTIALITE

Le volontaire ne fait aucune de distinction entre les victimes, et les plus urgentes sont prioritaires pour les premiers secours. *Exemple* : *Deux (02) joueurs tombent ensemble suite à un télescopage lors d'un match de football dont les volontaires de la Croix-Rouge assurent la couverture sanitaire. Les volontaires de la Croix-Rouge sont invités à les secourir d'urgence.*

Aucun de ces volontaires ne doit chercher à savoir l'identité de ces joueurs ou lequel appartient à son

Les Principes fondamentaux sont les principes directeurs sur lesquels se fondent les actions du Mouvement international de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge. Ils constituent le ciment qui lient les composantes.

lequel appartient à son

équipe préférée, avant de donner le secours. Mais le secours devra commencer par le cas le plus urgent.

NEUTRALITE

Le volontaire ne se prononce pas sur les sujets qui opposent deux parties en conflit, dans l'intention de pouvoir secourir en toute neutralité les victimes éventuelles de ce conflit, si celui-ci devenait violent. *Exemple* : *Parmi les volontaires qui prennent part à la couverture sanitaire d'une marche politique, un des partis politiques vous demande à poser sa table avec ses effets politiques devant votre tente parce que c'est le seul endroit ombragé. Vous devez dire NON, pour que la CR ne soit pas confondue avec un parti politique, et traitée comme tel.*



INDEPENDANCE

Lorsque le volontaire doit prendre une décision dans une situation donnée, il le fait dans l'intérêt de la Croix-Rouge et non dans celui d'autrui ou le sien. Sa décision ne doit, en aucun cas, salir l'image de la Croix-Rouge. Exemple : *Le président du comité Croix-Rouge de la province de Window a reçu des vivres d'une organisation religieuse pour distribuer aux personnes vulnérables par ce temps de grave crise alimentaire. Le responsable de l'organisation religieuse demande au Président de commencer la distribution par les fidèles de sa confession. Bien que la Croix-Rouge ait accepté les vivres, le Président refuse cette proposition parce qu'il tient à l'indépendance de la Croix-Rouge dans les décisions qui vont accompagner cette activité de distribution. Sinon, la Croix-Rouge risque d'être considérée comme soumise ou liée à cette confession religieuse, donc avec une image humanitaire partielle, non neutre et réduite.*

VOLONTARIAT

Le volontaire est celui qui adhère librement au Mouvement pour mener ses activités, sans attendre une contrepartie quelconque.

Exemple : *Je suis volontaire de ma communauté. J'ai participé à la journée de salubrité du Centre de santé de mon village. J'ai reçu des remerciements et des félicitations de personnes de ma communauté. Je constate que les malades sont dans de meilleures conditions d'hygiène et d'assainissement. Il n'y a pas une somme d'argent qui vaut la satisfaction morale que je tire de cette activité.*

UNITE

Il n'y a qu'une et une seule Croix-Rouge ou Croissant-Rouge dans un même pays. Le volontaire doit contribuer à l'application de ce principe. Exemple : *Au Burkina, il n'y a que la Croix-Rouge Burkinabé seule comme Société Nationale.*

UNIVERSALITE

Les principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont applicables partout dans le monde. Ce principe impose la solidarité entre les SN, notamment dans le domaine du renforcement des capacités techniques, sécuritaire, économique, matérielle, ... Exemple : *Cinq (05) Sociétés nationales ayant chacune acquis de l'expérience dans la gestion de la sécurité, se retrouvent pour échanger spécialement sur la sécurité des volontaires en temps de crise.*



Enfin, la conduite du volontaire lors des activités est basée sur des règles qui tirent elles-mêmes leur fondement des principes fondamentaux. Les volontaires qui participent à une même activité doivent veiller à ce que chacun respecte ces principes, pour ne pas compromettre le travail et l'image de la Croix-Rouge.

II. LE VOLONTARIAT, UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT

En juin 1859, Henry DUNANT a improvisé des actions de secours d'urgence en faveur des blessés de la bataille de Solferino, en Italie, alors qu'il était lui-même de passage dans les environs. L'acte posé par H. DUNANT avec l'aide d'autres personnes, était **volontaire** pour sauver des vies. Il n'a subi aucune pression pour le faire, sauf celle du courage et du sursaut humaniste. Le volontariat à la Croix-Rouge tire son origine de ces moments forts que Henry DUNANT a passé au milieu des victimes de cette bataille à Solferino. Il a bravé des situations lors de son intervention sans y succomber.

C'est à juste titre donc que le volontariat est considéré comme une dimension humaine.

L'on pourrait dire que l'acte de volontariat historique posé par Henry DUNANT (le fait d'avoir mis en pratique son sentiment humaniste) a fait le lit du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le volontariat à la Croix-Rouge tire son origine de l'acte posé par Henry Dunant sur le champ de bataille de Solferino en 1859. Il a organisé les secours pour assister les blessés sans pression, mais avec courage et humanisme.

Selon la dernière étude mondiale sur le volontariat,

les 191 SN de CR/CR comptent environ 17 millions de volontaires. A la suite de H. DUNANT, ces volontaires ont permis au Mouvement de réaliser toutes ses activités humanitaires dans le cadre de sa mission. La Croix-Rouge Burkinabé en compte 45 000, et c'est eux qui sont les acteurs à la base des succès des actions humanitaires de la CRBF. Pour les volontaires, la Croix-Rouge est un cadre où ils peuvent exprimer et faire valoir leur potentiel d'altruisme.

III. QUI EST APPELE VOLONTAIRE DE LA CRBF ?

Le volontaire est une personne qui a librement choisi de mener gratuitement des activités spontanément, régulièrement ou occasionnellement pendant ses temps libres en faveur de personnes ou communautés vulnérables.



C'est une personne bénévole, c'est-à-dire qui :

- S'engage dans une activité pendant ses temps libres (*il peut être un salarié ou pas*) ;
- Ne perçoit pas une rémunération pour l'activité qu'il mène ;
- N'est pas astreint aux horaires officiels de service ;
- N'a pas une indemnité mensuelle ;
- En fonction de la nature de l'activité, il peut recevoir un remboursement des dépenses que cette activité lui a occasionnées.

IV. QUI PEUT ETRE VOLONTAIRE DE LA CRBF ?

Toute personne sans distinction aucune, pourvu qu'elle soit de bonne moralité et accepte de respecter les principes fondamentaux de Mouvement.



© Can Stock Photo - csp18360986



© Can Stock Photo - csp0263285



© Can Stock Photo - csp1535539

V. COMMENT DEVIENT-ON VOLONTAIRE DE LA CRBF ?

L'inscription se fait, soit dans un cadre ordinaire tout au long de l'année, soit dans un cadre ponctuel organisé.

Je m'inscris en ligne ou au siège d'un comité local

1. De façon ordinaire, il faut se faire recruter :

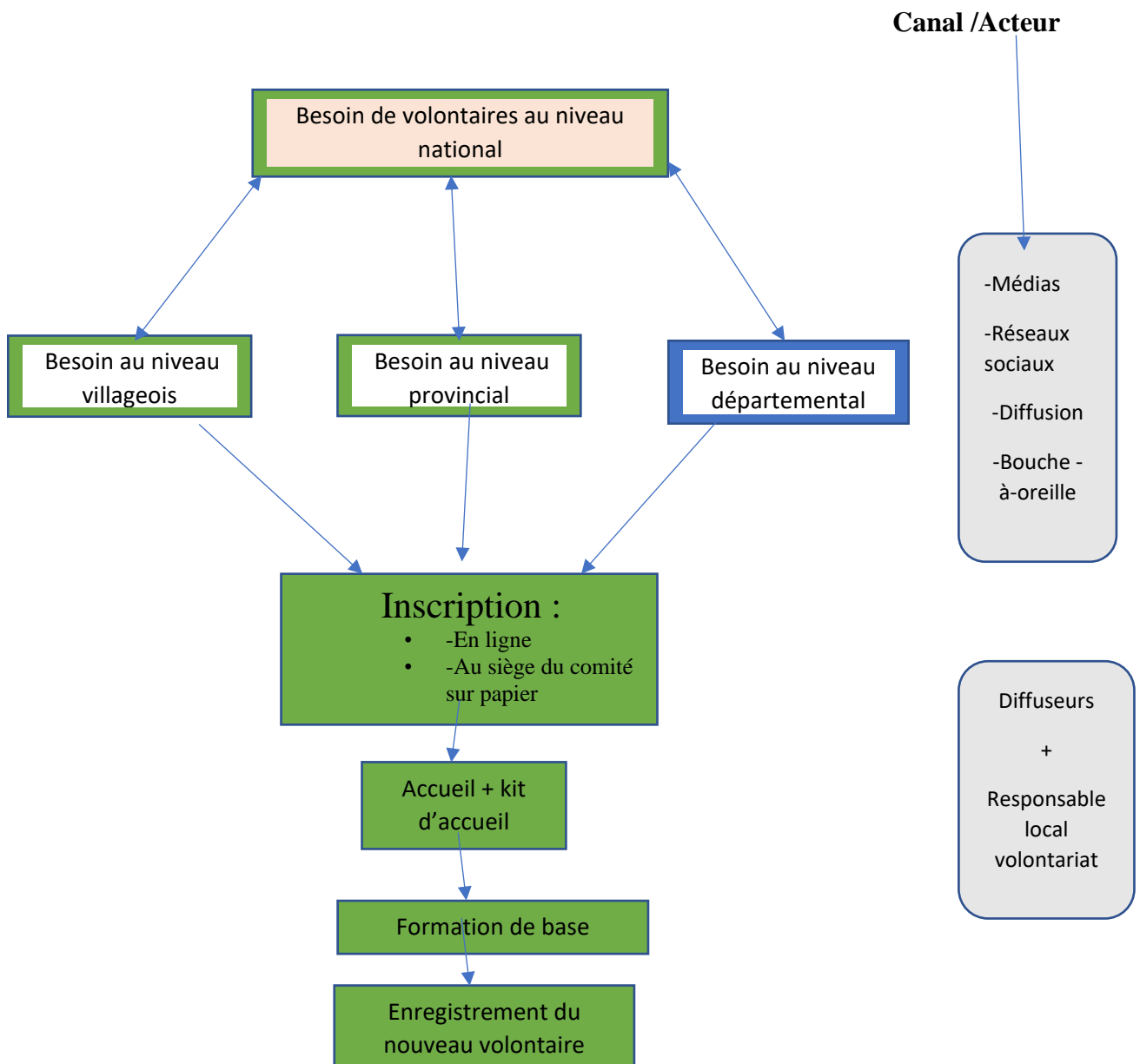
- En s'inscrivant au siège du comité Croix-Rouge de sa localité, grâce à une fiche d'identification, ou en s'inscrivant en ligne ;
- Après l'inscription, participer à un entretien d'information sur ce qu'offre la CRBF comme avantages au volontaire. L'intéressé reçoit un kit d'accueil et une carte de volontaire ;
- Participer à la formation de base qui lui fait connaître le Mouvement dans son ensemble (Historique, composantes, emblèmes, principes fondamentaux), la Croix-Rouge Burkinabé et le code de conduite du volontaire. A partir de ce moment le volontaire est inscrit dans le registre des volontaires du comité et peut participer à une activité de la CRBF.



L'inscription d'une personne au volontariat peut être suscitée par ses relations sociales, professionnelles, les médias, les programmes de communication et de diffusion et, par l'action humanitaire des volontaires déjà engagés et partant de toute la SN dans ses activités de développement et d'urgence.

2. De **façon ponctuelle**, un comité provincial pourrait organiser une activité de diffusion dans l'intention de mettre en place un nouveau comité local, ou de constituer le nombre de volontaires exprimé par un coordonnateur de programme et/ou un chef de projet, pour la mise en œuvre d'un projet d'urgence ou de développement.

Le schéma du recrutement



Pour mon recrutement à la Croix-Rouge comme volontaire, je m'inscris en ligne ou je me présente au siège du comité local



VI. POURQUOI RECRUTER ?

La Croix-Rouge Burkinabé est une organisation à base communautaire dont l'un des principes est fondé sur le volontariat. Depuis sa création, elle a toujours eu besoin de volontaires pour ses activités de réduction de la vulnérabilité dans les communautés. Compte tenu du caractère mobile des volontaires le recrutement est permanent dans les branches. L'analyse des statistiques des volontaires au niveau national et des branches offre un recoupement qui permet

Dans chaque recoin du Burkina Faso, on trouve des personnes qui souffrent et/ou ont besoin de secours et assistance.

La Croix-Rouge est ouverte à quiconque désire contribuer à cette assistance par la mise à disposition d'une partie de son temps, de ses ressources et/ou qualifications.

de dégager le besoin annuel de volontaires avec les différents profils attendus. Les formations à donner sont listées et proposées aux volontaires. Les actions

et missions envisagées sont également portées à leur connaissance.

Le recrutement est donc une activité permanente qui permet de :

- Disposer d'un nombre suffisant de volontaires actifs dans les différents comités locaux en vue de répondre aux situations de vulnérabilité communautaire de plus en plus fréquentes.
- Renforcer la couverture du territoire par la Croix-Rouge conformément à ses statuts ;
- Renouveler le réseau des volontaires.

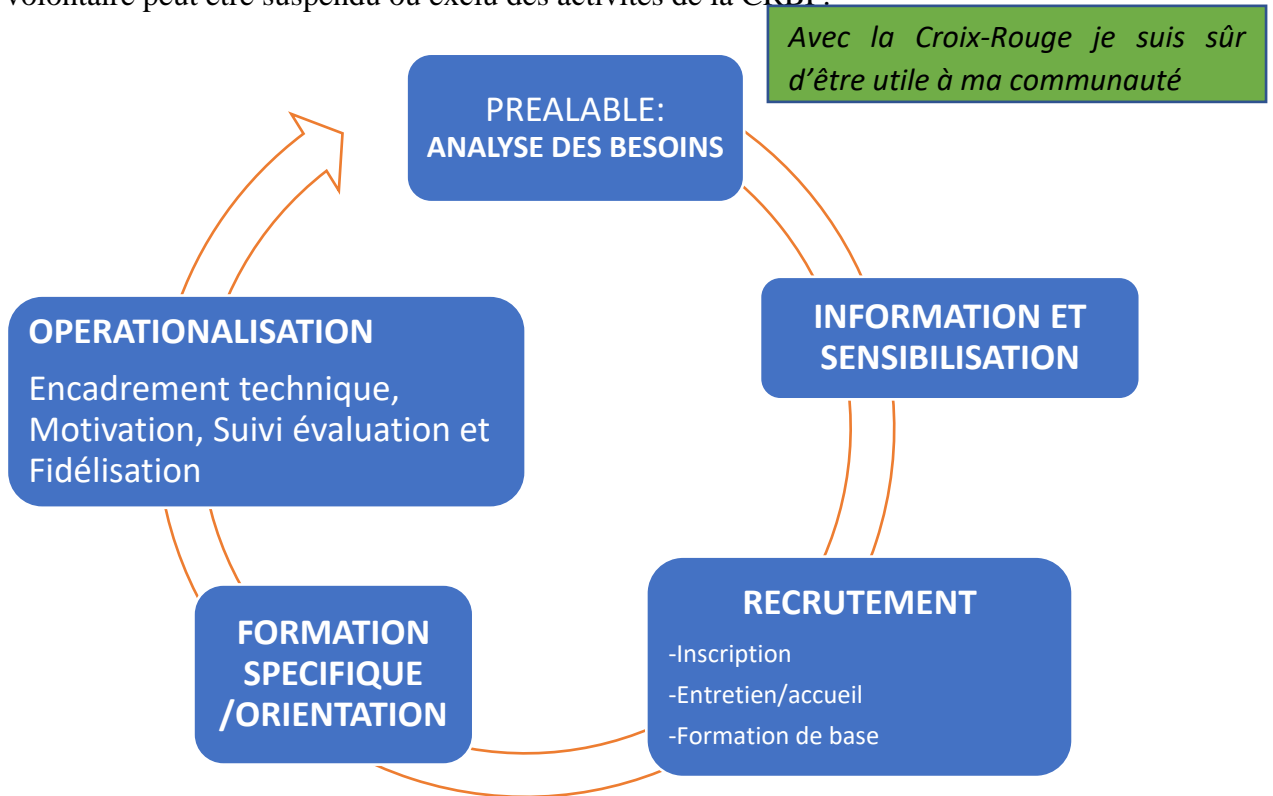
VII. COMMENT EVOLUE LE VOLONTAIRE A L'ISSUE DE SON RECRUTEMENT ?

A l'issue du recrutement, le volontaire est informé des domaines d'activités et de formations que la SN lui propose.

1. Si le volontaire reçoit une formation liée à un domaine d'activité spécifique, il est orienté vers la Coordination de programmes responsable de cette activité qui le mobilise et assure son **encadrement** sur le terrain de ladite activité. Le responsable de l'activité lui fournit le matériel nécessaire à son action et l'accompagne moralement par des actes d'**encouragements et des félicitations** en termes de reconnaissance, quand il le faut, et s'occupe globalement de sa gestion sur le terrain de l'activité. La reconnaissance est une source de motivation qui accompagne favorablement l'encadrement et assure la fidélisation du volontaire.



2. Le volontaire qui participe à une activité de la CRBF, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation après ladite activité pour le motiver et lui permettre de se corriger éventuellement et d'être plus performant. A terme, le volontaire pourrait obtenir une attestation de participation à l'activité sur sa propre demande ;
3. Le volontaire peut mettre fin à sa carrière soit par une démission, soit par inactivité prolongée. Pour raison d'indiscipline ou de non-respect des Principes fondamentaux, le volontaire peut être suspendu ou exclu des activités de la CRBF.



Le cycle de gestion des volontaires

VIII. DOMAINES DE FORMATIONS POSSIBLES

En fonction des orientations données par le plan stratégique, la Société Nationale (SN) propose aux volontaires des formations :

-Les formations systématiques : le briefing sur le Mouvement, le code de conduite de la CRBF et celui des volontaires, la prévention contre l'exploitation et les abus sexuels, les règles de sécurité ;

-Les formations techniques en fonction des orientations : diffusion, santé communautaire premiers secours, gestion des catastrophes, sécurité alimentaire, protection de l'enfance, eau,



hygiène et assainissement, nutrition, abris d'urgence, protection des liens familiaux, protection contre les abus, moyens d'existence et tout autre thématique en lien avec les interventions de la CRBF.

IX. QUE GAGNE-T-ON EN DEVENANT VOLONTAIRE DE LA CRBF ?

Le volontariat à la Croix-Rouge Burkinabé offre :

- Un cadre familial aux volontaires. Ils ont la possibilité de se réunir périodiquement autour des vulnérabilités de leur communauté afin de les comprendre davantage et rechercher ensemble les solutions. Ce cadre familial est l'occasion de créer une solidarité autour des événements sociaux concernant les volontaires. Ce qui renforce l'esprit d'entraide, cher à toute organisation qui se veut efficace.
- La satisfaction morale d'avoir aidé à améliorer les conditions de vie des membres de sa communauté ;
- La reconnaissance des membres de sa communauté et des responsables du comité à son égard, à travers des actes d'encouragement, de solidarité, d'intégration, de soutien, de distinctions ;
- Une couverture d'assurance accident lors des activités sur le terrain ;
- Un suivi au plan psychosocial pendant et après l'activité ;
- Le bénéfice des mesures de sûreté et de sécurité ;
- La possibilité de bénéficier d'un cadre d'apprentissage pendant la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du comité ;
- L'acquisition d'une expérience dans le domaine de l'action humanitaire ;
- Une vie de groupe qui permet le développement personnel ;
- La possibilité de bénéficier d'attestations de participation aux formations et aux activités ;

Pour le bien être de ma communauté, je m'engage comme volontaire de la Croix-Rouge

X. LES ATTENTES DE LA CROIX-ROUGE VIS-A-VIS DU VOLONTAIRE

Bien que le volontaire soit libre de son engagement et de sa sortie, il a des devoirs envers la Croix-Rouge qui veille sur la qualité de son image, qui est celle d'une organisation impartiale, neutre, indépendante, acceptée par tous. Au nombre de ces devoirs, on a :

- Le respect des principes fondamentaux en tout temps et en tout lieu pendant les activités ;



- Son engagement : pour remplir sa mission, la CR a besoin de la disponibilité du volontaire à jouer sa partition en participant avec dévouement aux activités, à raison d'un maximum de 5 Heures par semaine ;
- Fidélité : La Croix-Rouge contribue au renforcement des capacités du volontaire pour mener ses activités humanitaires ; elle se conforme à son temps libre, mais elle souhaite pouvoir compter sur le volontaire qui accepte d'être à ses côtés, chaque fois que de besoin ;
- Dans l'exercice des activités, le volontaire est encadré techniquement par l'équipe d'encadrement à laquelle il doit du respect qui marque toujours le cadre disciplinaire de la Croix-Rouge Burkinabé ;
- Le volontaire témoin de violations des principes ou du Code de conduite, dans le cadre des activités, doit le signaler au responsable de l'activité, afin que des mesures soient prises pour que cela ne se répète pas ;
- L'observance des règles de sécurité et de conduite lors des activités ;

XI. QUI S'OCCUPE DE LA GESTION DU VOLONTARIAT ?

1. Au niveau national

La gestion des volontaires est assurée au plan national par un « Directeur du Développement du Volontariat ». Il a les attributions suivantes en rapport direct avec la gestion des volontaires :

- Elaborer et faire adopter les outils de gestion des volontaires ;
- Organiser la mise en œuvre de la politique du Volontariat par les comités locaux ;
- Initier et organiser des formations et recyclages à l'intention des volontaires ;
- Actualiser la base de données des volontaires ;
- Analyser les tendances au regard des indicateurs du volontariat, et faire des recommandations ;
- Participer à la mobilisation des volontaires, en collaboration avec les comités locaux, pour les sessions de formation et la mise en œuvre des activités des projets ;
- Effectuer un suivi périodique des volontaires engagés dans les activités des projets ;
- Apporter un appui technique aux responsables locaux des volontaires dans les comités, pour toute question relative à la gestion du Volontariat ;
- Veiller à l'application des normes et outils de gestion du volontariat (engagements volontaires, grille de prise en charge des volontaires, la durée des activités de volontariat, ...)



-Elaborer les rapports annuels d'activités.

2. Au niveau local (province, département et village)

Chaque comité provincial compte en son sein un (01) responsable chargé de la Jeunesse, de la formation et de la gestion des volontaires, et son adjoint. Au niveau département et village, le comité compte un (1) responsable chargé de la Jeunesse et de la gestion des volontaires ;

Il est chargé de :

- Organiser le recrutement des volontaires ;
- Centraliser les données des volontaires provenant des comités à l'échelon immédiatement inférieur et remonter l'ensemble à l'échelon immédiatement supérieur ;
- Planifier les sessions formation de base et spécifique des volontaires dans les provinces ;
- Veiller à l'application des outils de gestion des volontaires ;
- Mobiliser les volontaires pour les formations et la mise en œuvre des projets sur la base des termes de référence élaborés et mis à disposition des comités par les coordinations nationales ;
- La gestion du fichier local des volontaires (fiche d'identification, registre, mise à jour, ...) ;
- Organiser les rencontres périodiques des volontaires et en élaborer les procès-verbaux ;
- Rendre compte régulièrement au Président du comité local de l'état de la gestion des volontaires ;
- Assurer la gestion des conflits divers internes pouvant surgir dans le cadre de son mandat ;
- Effectuer un suivi des volontaires en activités dans les projets ;
- Evaluer les volontaires engagés sur la mise en œuvre des projets (urgence et développement) ;
- Proposer une assistance psycho-sociale au volontaire en cas de besoin avéré.



ANNEXES



ANNEXE N°1

CHARTRE DU VOLONTAIRE

Préambule

La présente charte du volontaire s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique du volontariat qui vise à rendre effective une bonne gestion des volontaires de la Société nationale. Elle vient confirmer encore l'importance du volontaire pour la Société nationale.

Elle décline les droits et devoirs du volontaire envers sa Société Nationale (SN), d'où des responsabilités engageront l'un envers l'autre.

Elle s'appuie sur des aspects et éléments de valeur élevée pour le Mouvement et la SN, à savoir les principes fondamentaux et valeurs.

Enfin, ces principes définissent des normes de comportement auxquelles le volontaire s'attachera dans sa conduite, chaque fois qu'il agira au nom du Mouvement (ou de la SN).



TITRE I. Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge

Article 1

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

TITRE II. Nos valeurs

Article 2

Nos valeurs, recueillies dans la Stratégie 2020 de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, doivent être cultivées par le volontaire avec le constant appui de la Société nationale. Ce sont :

La Solidarité



Nous renforçons les capacités des personnes et des communautés afin qu'elles puissent agir dans la solidarité pour trouver des solutions durables à leurs vulnérabilités et à leurs besoins les plus pressants.

L'Intégrité

Nous agissons conformément à nos Principes fondamentaux de façon transparente et responsable.

Le Partenariat

Nous travaillons en coopération avec le Gouvernement ainsi qu'avec d'autres organisations, conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sans porter atteinte à notre emblème.

La Diversité

Au regard de nos principes d'Impartialité, d'Unité et d'Universalité, nous encourageons, promovons et respectons la diversité au sein de nos volontaires, des employés et des membres. De même, nous respectons la diversité au sein des communautés que nous servons.

La Mobilisation

Nous nous efforçons de mener des actions d'éveil et de mobilisation des communautés autour de leurs droits, besoins et vulnérabilités, de même que les facteurs qui les sous-tendent.

L'Innovation

Si notre histoire et nos traditions, sont une source d'inspiration pour nos projets futurs, nous avons aussi comme devoir de trouver des solutions créatives et durables aux problèmes qui menacent la dignité et le bien-être humains dans un monde en constante évolution.

TITRE III. Droits et devoirs du volontaire

Chapitre I. Devoirs du volontaire

Le volontaire a les devoirs suivants envers la Société Nationale :

Article 3. Le volontaire s'engage à accepter les conditions d'intervention du volontaire de la Croix-Rouge Burkinabé, et à observer le devoir de réserve à donner certaines informations relatives aux activités qu'il mène.

Article 4. Il agit conformément aux Principes Fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et contribue à leur diffusion.

Article 5. Il respecte les statuts et le règlement intérieur de la Croix-Rouge Burkinabé, de même que la présente charte et le code de conduite des volontaires.

Article 6. Il veille au respect des textes réglementant l'usage de l'emblème du Mouvement et prévient toute utilisation abusive de celui-ci.

Article 7. Il se dispose, en cas de situation d'urgence, à répondre favorablement à l'appel de sa SN et accordera le maximum de son temps à l'activité à laquelle il est affecté, selon ses compétences et ses aptitudes ;

Article 8. En cas de catastrophes naturelles ou de situations conflictuelles, lorsque la situation le permet, le volontaire doit veiller au respect des règles de sécurité pour un accès plus sûr aux



victimes. Il doit être en possession de sa carte de volontaire, et respecte le règlement circonstanciel établi par la hiérarchie, une fois sur le terrain.

Article 9. Il offre un service de qualité aux bénéficiaires, en toute impartialité.

Chapitre II. Droits du volontaire

Article 10. Être traité avec respect et dignité

Article 11. Être informé de ses droits

Article 12. Accepter ou refuser une tâche ou une mission conformément au principe du libre engagement.

Article 13. Bénéficier d'une formation appropriée pour effectuer la tâche qui lui est confiée nonobstant ses qualités, attitudes et aptitudes intrinsèques.

Article 14. Recevoir l'équipement et le matériel appropriés pour accomplir sa tâche, notamment l'équipement de protection personnelle.

Article 15. Avoir une couverture d'assurance accident dans le cadre de l'exécution des activités volontaires que développe la SN.

Article 16. Postuler en cas de lancement d'un avis de recrutement par la SN.

Article 17. Ne pas dépasser 20Heures de service volontaire par mois. Cependant en cas d'urgence, la SN peut demander un engagement supérieur, qui doit être accepté par le volontaire.

Article 18. Dans le cadre de sa mission, et en cas de nécessité, le volontaire devra bénéficier des moyens de transport, de restauration et d'hébergement nécessaires pour exécuter la mission qui lui est confiée. La SN veillera à rendre disponibles dans les délais, ces moyens au titre du remboursement du au volontaire.

TITRE III. Les responsabilités de la Société Nationale

Article 19. La SN s'engage à diffuser largement la présente charte, et à informer clairement le volontaire sur les principes fondamentaux du Mouvement, la mission, les structures et le fonctionnement de la Croix-Rouge Burkinabé, puis le genre d'activités qui lui sont proposées.

Article 20. La SN s'engage à soutenir ses volontaires en activité, à les traiter avec dignité, à leur donner la formation et l'information spécifiques à leurs activités et à les encadrer dans l'exécution de leurs tâches prédéfinies.

Article 21. Dans le cadre de l'exécution des activités, la SN tient compte du degré d'engagement des volontaires et de leurs capacités à accomplir leurs missions à eux confiées.

Article 23. Dans les programmes de développement du Volontariat, notamment au niveau du recrutement, encadrement, formations et la mise en activité des volontaires, la SN veille à une participation équilibrée du nombre de femmes et d'hommes, ainsi que des couches sociales.

Article 24. La Société Nationale s'engage à offrir les formations, le matériel et l'équipement nécessaires aux volontaires pour leur permettre d'assumer convenablement les tâches ou fonctions à eux confiées.



Article 25. La Société Nationale prend l'engagement de couvrir ses volontaires en mission d'une assurance adéquate.

Article 26. La société nationale s'engage à reconnaître les efforts des volontaires et la contribution inestimable du service volontaire à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables.

Article 27. Elle doit par conséquent les motiver par les récompenses et le soutien chaque fois que cela est possible.

Article 28. Le volontaire n'étant pas rémunéré au coût de ses efforts physiques et intellectuels fournis, en fonction de la nature et de la durée de la mission qui lui est confiée, la SN s'engage à lui assurer en cas de nécessité, un appui au transport, hébergement et restauration en guise de soutien à son action volontaire, pour lui permettre de s'assumer correctement.

Article 29. La Société Nationale doit favoriser, à travers ses instances dirigeantes (nationale et locale), la participation des volontaires à la conception, l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets et programmes d'activités.

Article 30. Dans le cadre de l'exécution des activités initiées par un comité local, ou d'un programme au niveau communautaire, la SN veillera au respect de la durée de l'intervention du volontaire qui n'excèdera pas vingt (20) heures par mois.

Article 31. La Société Nationale prend l'engagement, que lorsqu'un volontaire doit effectuer un travail rémunéré à la Croix-Rouge, il signe un contrat conformément à la législation en vigueur dans le pays. Pendant la durée de ce contrat, il acquiert alors le statut d'employé, qui toutefois, ne l'empêche pas de faire des œuvres de volontariat en dehors de ses heures de service.

Article 32. La SN doit tout mettre en œuvre pour assurer le développement et l'épanouissement des volontaires.

Article 33. La SN doit encourager ses volontaires à devenir des membres assumant bien leur responsabilité quel que soit le niveau décentralisé où ils se trouvent.

Article 34. La Société Nationale s'engage à user de ses relations et de son image, à l'établissement de partenariats avec les autres composantes du Mouvement, les secteurs public et privé, puis des organisations de la société civile afin de promouvoir le service volontaire.

Article 35. La SN prend l'engagement à exploiter les formes traditionnelles du volontariat existant dans la société Burkinabé au profit du Mouvement.

Article 36. La Société Nationale s'engage à appuyer les volontaires, par des rencontres d'échanges et des formations, au renforcement de leurs capacités à développer des actions de Volontariat dans les provinces.

Article 37. Pour des postes rémunérés à pourvoir au sein de la Société Nationale ou une attribution de marché, le volontaire doit être prioritaire en cas d'égalité de qualifications, d'expérience et de compétences avec un candidat non volontaire.



ANNEXE n°2

LE CODE DE CONDUITE DU VOLONTAIRE DE LA CROIX-ROUGE BURKINABE

Tout volontaire de la CRBF (Croix-Rouge burkinabé) est tenu de respecter et de promouvoir les normes éthiques et de conduite, à savoir :

I. Respect des Normes du Mouvement et de la Société nationale

1. Respecter et promouvoir les Principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
2. Respecter les emblèmes du Mouvement et promouvoir leur respect.
3. Observer strictement les normes établies au niveau national, les statuts de la Société nationale et les règlements.
4. Se comporter de manière à préserver et à renforcer la réputation du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
5. Dans aucun cas seront développées des activités contraires aux Principes fondamentaux et à l'engagement humanitaire.

II. Fidélité

1. Les volontaires doivent respecter à l'institution qu'est la Croix-Rouge.
2. Tout volontaire devrait accorder du respect à sa hiérarchie. Lorsqu'il est témoin d'une violation du code de conduite, ou de toute autre irrégularité, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique immédiat, et au pire des cas, se référer aux organes de la gouvernance locale.

III. Conduite éthique

1. Respecter les lois et réglementations nationales en matière de circulation routière, notamment dans la conduite de véhicules de la Croix-Rouge.
2. Ne pas utiliser le nom et les ressources de la Société nationale, à des fins personnelles, de la même manière qu'il ne sera pas utilisé sa position de membre ou volontaire pour obtenir des privilèges ou bénéfices.
3. Dans le cadre de l'utilisation des ressources de la Société nationale pour réaliser les tâches confiées, veiller à les utiliser de façon responsable, étant prudents, discrets et sans générer des dépenses supplémentaires.
4. Ne pas consulter de sites internet inappropriés sur des ordinateurs/systèmes appartenant à la société nationale.
5. Ne pas poser d'actes qui pourraient être assimilés à un harcèlement, un abus, une discrimination ou une forme d'exploitation.
6. Ne faire aucune activité en dehors du service, qui serait susceptible de nuire aux employés, volontaires ou clients de la Société Nationale, ou de jeter le discrédit sur l'institution.



IV. Engagement, diligence et solidarité

1. Avant d'intervenir dans une activité de la Croix-Rouge Burkinabé, tout nouveau volontaire devrait s'engager à respecter le présent code de conduite en y apposant sa signature.
2. Aucune activité professionnelle ne sera menée en l'absence de qualification requise et nécessaire aux tâches à développer.
3. Les volontaires devront s'assurer que les normes du Mouvement en vigueur s'appliquent dans toute activité où ils s'engagent.
4. Le volontaire s'engage à promouvoir la solidarité et la coopération entre toutes les personnes liées à la Société nationale.

V. Conflits d'intérêts

1. Tout volontaire en activité doit agir en tenant compte des intérêts de la Société nationale. En cas de conflit d'intérêt avec la Société nationale, il s'abstiendra d'intervenir, quel que soit la nature du conflit en respectant le principe d'impartialité au bénéfice de la Croix-Rouge.
2. Toute partie prenante à un quelconque conflit d'intérêt doit se référer à l'instance hiérarchique qui, seule, est habilitée à résoudre les conflits.

VI. Transparence, confidentialité et concurrence

1. Il est fait obligation au volontaire, que toute information traitée et/ou transmise dans l'exercice de ses activités au sein de la SN, soit vraie et reflète la réalité.
2. Le volontaire doit respecter et garantir la confidentialité des informations personnelles et protégées, pendant toute la durée de leur engagement et au terme de celui-ci.
3. Ne pas divulguer sans autorisation, directement ou indirectement, à toute personne, organisation ou média social, des informations internes à la Société nationale ou concernant des personnes en lien avec celle-ci, y compris, sans s'y limiter, des secrets commerciaux, des listes de fournisseurs, ou des informations personnelles sur les clients, les bénéficiaires, les volontaires ou les employés.
4. Le volontaire ne doit en aucun cas utiliser les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions et tâches, à des fins personnelles et lucratives.

VII. Violation du code de conduite

Tout problème signalé sera traité dans le respect des individus dont le nom serait mentionné, en tenant compte de la gravité des faits soulevés, de la fiabilité des informations fournies ou des allégations faites et de la probabilité qu'une enquête soit ouverte.

La violation du code de conduite entraîne l'application de mesures disciplinaires, selon les règlements et organes habilités de la SN.

Tout volontaire devra signer le présent code de conduite, en signe d'un engagement à le respecter conformément aux objectifs établis par la Société nationale.



VIII. Gestion des conflits

Les conflits peuvent apparaître entre les volontaires, entre le volontaire et un membre ou entre le volontaire et la Société Nationale. S'il est reconnu coupable, des sanctions prévues à cet effet sont appliquées.

Sanctions

Tout volontaire reconnu coupable des faits à lui reprochés est punissable des sanctions suivantes :

- a) La suspension
- b) L'exclusion :
 - Pour non-respect des principes fondamentaux et idéaux du Mouvement ;
 - Pour comportement reprehensible par la loi ;
 - Pour non-respect de la charte et du code de conduite des volontaires ;
 - Pour avoir eu des agissements pouvant porter préjudice à la société nationale et/ou susceptibles de nuire à sa bonne marche.

Les sanctions à l'encontre des volontaires sont de la compétence du Secrétaire Général national sur proposition des organes dont ils relèvent.

Les recours

Les sanctions encourues par un volontaire à quelque niveau que ce soit ne peuvent être prises qu'après que celui-ci ait été invité à présenter ses moyens de défense.

Tout volontaire concerné par une décision de suspension ou d'exclusion en sera informé dans les meilleurs délais. L'intéressé jouit d'un droit de recours auprès d'un des organes de la gestion immédiatement supérieur dont la décision est définitive.

NB : Un volontaire peut décider pour convenance personnelle de renoncer à son statut de volontaire par une démission.

Dans tous les cas, un rapport spécial est envoyé au Président du Conseil national de direction qui répercutera l'information au Secrétariat général et au service chargé du Volontariat, suivi d'un affichage au tableau d'information du siège national et du siège provincial dont il relève.

IX. Dispositions finales

Le présent code est applicable à tout volontaire de la SN.

Le présent code ne peut être modifié qu'avec l'approbation du Conseil national de Direction.

En cas de vide juridique pour régler certains cas, l'appréciation du Conseil national de direction seul prévaut.


Le présent code prend effet à partir de sa date d'adoption par le Conseil de Direction.

Le Secrétariat Général est chargé de la publication, la diffusion et l'application du présent code.



ANNEXE N°3

La fiche d'identification des volontaires

 Fiche d'identification de Volontaire actif/active CROIX-ROUGE BURKINABE		Date:		-		-				
DONNÉES PERSONNELLES										
Région:										
Province:										
Commune:										
Arrondissement/village:										
Secteur:										
Nom:										
Prénom (s):										
Sexe:	M		F		Situation matrimoniale:	Marié		célibataire		
Date de naissance:		-		-	groupe sanguin:		CIB n°:			
Lieu de naissance:										
Niveau de scolarisation /alphabétisation:										
Profession:										
Téléphone:				E-mail:						
Permis de conduire (catégorie):		Moyen de transport propre (type):								
DONNÉES DE VOLONTAIRE										
Date d'adhésion au mouvement:		-		-						
Volontaire communautaire (cocher):	Oui		Non		Volontaire -membre (cocher):	Oui		Non		
Membre du Conseil: (cocher si oui)	Province		commune		Village					
Poste occupé:					Date de l'élection:		-		-	
Formations reçues (remplir le tableau en mettant l'année de la formation):										
	niveau de formation en premiers secours				Autres formations					
secouriste	moniteur/monitrice	instructeur/instructrice		diffusion	santé communaut.	R.L. Familiaux	Gestion catastroph.	Autres		
Expérience en rapport avec les activités de la Croix-Rouge:										
Représentation de la CR à l'extérieur du pays (Date, lieu, objet):										
Période et niveau de disponibilité:										
Sanctions reçues: (Type, date, motif):										
Autres observations (compétences, intérêts):										



ANNEXE N°4

IMMATRICULATION DES VOLONTAIRES DE LA CROIX-ROUGE BURKINABE

Sur la page Recto de la carte (voir ci-dessous), il est écrit « **N° de Volontaire : 20.../.....** ».

C'est à ce niveau que vous affecterez le Numéro au volontaire, suivant la codification du tableau ci-dessous :

-Le numéro commence par le nombre « **20** » qui représente les deux premiers chiffres de l'année d'inscription du volontaire. **Ex : 2021/**

PROVINCES	Code provinces	DEPARTEMENTS	Code départements
Gnagna	10	Bilanga	01
		Bogandé	02
		Koalla	03
		Liptougou	04
		Mani	05
		Pièla	06
		Thion	07


Exemples :

Exemple 1 : 2021/ 10 / 03 / 0001 / F

On lit : Volontaire inscrit en **2021** dans la province de la Gnagna (**10**), département de Koalla (**03**), sous le numéro d'ordre **0001**, de sexe **Féminin (F)**.

Exemple 2 : 2021/ 10 / 07 / 0018 / M

On lit : Volontaire inscrit en **2021** dans la province de la Gnagna (**10**), département de thion (**07**), sous le numéro d'ordre **0018**, de sexe **Masculin (M)**.

<p>Croix-Rouge Burkinabé Conseil de Direction Secrétariat Général</p>  <p>CARTE DE VOLONTAIRE N° : N° de volontaire : 20.../.....</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Né (e) le à</p> <p>Domicile : Groupe sanguin :</p> <p>Adhésion le à</p> <p>Profession Adresse</p> <p>.....</p> <p>CNIB n° :</p> <p style="text-align: right;">(Le Secrétaire Général)</p> <p>Humanité-Impartialité-Neutralité-Indépendance-Volontariat- Unité-Universalité</p>	
--	--



ANNEXE N°5

FICHE D'ACCORD DU VOLONTAIRE DU CODE DE CONDUITE ET LA CHARTE DU VOLONTAIRE

CROIX-ROUGE BURKINABE

----- le ---/---/20---

COMITE PROVINCIAL -----

Je soussigné, M./Mme....., atteste avoir pris connaissance du Code de conduite et de la Charte du volontaire de la Croix-Rouge Burkinabè, et m'engage à les respecter en tout temps et en tout lieu où j'agirai en tant que volontaire.

(Signature) →

(Nom et prénom) →



FICHE D'ACCORD DU VOLONTAIRE DU CODE DE CONDUITE ET LA CHARTE DU VOLONTAIRE

CROIX-ROUGE BURKINABE

----- le ---/---/20---

COMITE PROVINCIAL -----

Je soussigné, M./Mme....., atteste avoir pris connaissance du Code de conduite et de la Charte du volontaire de la Croix-Rouge Burkinabè, et m'engage à les respecter en tout temps et en tout lieu où j'agirai en tant que volontaire.

(Signature) →

(Nom et prénom) →